

Règlement du Salon des Arts

Article 1 : Date, lieu et horaires

Le salon des arts aura lieu du mardi 19 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024 à la salle d'animation de la Mairie de Mondonville.

Il sera ouvert au public de 15h à 18h le mardi, mercredi, jeudi, et vendredi. Le samedi et dimanche les horaires seront les suivants : 14h – 18h.

L'entrée sera gratuite pour les visiteurs et libre, sous couvert des mesures sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Article 2 : Participants

Le salon est réservé aux :

- Peintres
- Dessinateurs
- Sculpteurs
- Céramistes
- Potiers
- Photographes

Les artistes amateurs réalisant ces mêmes types d'art peuvent également participer.

Pour la 3^{ème} édition, les organisateurs ont décidé de privilégier les artistes mondonvillois. Les demandes de participation devront être envoyées au plus tard le 30 janvier 2024 à mairie@mondonville.fr.

Les espaces pour chaque artiste pour exposer, ainsi que le nombre d'œuvres que chaque artiste peut exposer seront déterminés à l'issue de la clôture des inscriptions et communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Cette année, les jeunes artistes auront eux aussi la possibilité d'exposer, deux tranches d'âge sont en effet prévues : 8-12 ans et 13-17 ans. Les mêmes disciplines sont ouvertes que pour les adultes avec la possibilité également d'inclure : l'illustration BD, le street art, le dessin sur ordinateur...

Comme pour les adultes, les espaces pour exposer seront déterminés à l'issue de la clôture des inscriptions.

Article 3 : Admission

Les artistes sont libres dans leur choix des œuvres à exposer, dans la limite du nombre maximal communiqué par la mairie.

Le dossier d'inscription doit être déposé à l'accueil de la mairie ou transmis par mail à mairie@mondonville.fr. Ce dossier doit comporter une photographie de chaque œuvre, l'indication de ses dimensions et sa valeur (impératif pour la déclaration à l'assurance). Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Salon des Arts ou à proximité.

Article 4 : Tarification

La participation des artistes à ce salon sera gratuite.

Article 5 : Documents à fournir

Les participants devront remettre à l'organisateur, après confirmation de leur participation, et avant la manifestation :

- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement)
- En complément pour les professionnels :
 - Une photocopie de l'inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
 - Une photocopie de l'attestation d'assurance professionnelle
- En complément pour les particuliers et associations :
 - Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- En complément pour les jeunes :
 - Une autorisation parentale de droit à l'image pour diffusion des clichés pris, le cas échéant, dans le cadre de ce salon sur les supports de communication de la mairie

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 6 : Responsabilité

Les œuvres exposées demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les œuvres exposées, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 7 : Œuvres exposées et vente

Les œuvres sont exposées telles quelles. Elles doivent être munies d'un système d'accrochage. La mairie décidera de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement en lien avec les artistes.

Au dos de chaque œuvre, doivent figurer :

- le titre de l'œuvre
- le nom et l'adresse de l'auteur.

Sous réserve de leur affiliation auprès de la Maison des Artistes, les exposants ont la possibilité de fixer le prix de vente de leurs œuvres. Aucun pourcentage sur les ventes n'est prélevé. Les œuvres ne peuvent être retirées de l'exposition avant la dernière heure de celle-ci. Les ventes se traiteront directement avec les exposants.

Article 9 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur exposition, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 : Remise des prix

Les prix pour les adultes seront les suivants :

- Un prix de la ville de Mondonville toutes catégories confondues selon l'avis du jury ;
- Un prix par catégorie sous condition de minimum 2 participants par catégories
- Un prix décerné par les visiteurs du Salon des Arts toutes catégories confondues. Il sera décerné sur la base d'un vote à bulletin secret auquel tout visiteur du salon pourra participer durant l'exposition. L'urne et les bulletins seront mis à disposition par la mairie.

Les prix pour les jeunes seront les suivants :

- Un prix de la ville de Mondonville toutes catégories confondues selon l'avis du jury pour une œuvre ;
- Un prix de la ville de Mondonville toutes catégories confondues selon l'avis du jury pour un artiste ;
- Un prix décerné par les visiteurs du Salon des Arts toutes catégories confondues. Il sera décerné sur la base d'un vote à bulletin secret auquel tout

visiteur du salon pourra participer durant l'exposition. L'urne et les bulletins seront mis à disposition par la mairie.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu avant la clôture de l'évènement, la date et l'heure seront communiquées aux participants en amont. Les artistes doivent être présents ou représentés lors de cette cérémonie, afin de recevoir leur prix. En cas d'absence de l'artiste primé ou de son représentant, le prix ne leur sera pas décerné. Les prix non remis le jour de la cérémonie ne seront pas remis ultérieurement.

Article 11 : Installation et retraits des œuvres

Les œuvres doivent être déposées et installées le lundi 18 mars 2024 durant les horaires d'ouverture de la mairie ou au plus tard le mardi 19 mars de 9h à 12h.

Les œuvres devront être reprises le dimanche 24 mars à l'issue de la clôture du salon ou au plus tard le lundi 25 mars sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Le transport et les emballages des œuvres sont à la charge des exposants.

Acceptation du présent règlement

Coupon à retourner à l'organisateur pour valider la participation

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Salon des Arts.
L'organisateur fera respecter le règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du salon des arts, organisé par la mairie de Mondonville du 19 au 24 mars 2023.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »